

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 40/1921 :

Indemnisation de dégâts occasionnés à des verres optiques suite à accidents sur le domaine public

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), KHELIF David (par Madame HOARAU Denise), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.



Le Maire,



David LORION

Affaire n°40/1921 : Indemnisation de dégâts occasionnés à des verres optiques suite à accidents sur le domaine public.

Direction des Ressources

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée que :

En application des garanties souscrites au contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur, que des dossiers de sinistre ont été ouverts concernant des dommages à des verres optiques.

Ce contrat prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

En conséquence, il revient à la Commune de régler directement le montant des dommages occasionnés dont le coût se trouve en dessous de ce seuil contractuel et, dont la responsabilité de l'évènement incombe totalement à la Collectivité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de «Responsabilité Civile et ses risques annexes» avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat «Responsabilité Civile et ses risques annexes» (RC) en vigueur est de 10 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

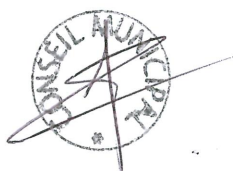
Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,
Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler aux lésés le(s) montant(s) respectif(s) visé(s) dans le tableau joint en annexe.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

✓ **De L'AUTORISER à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC.**

✓ **De L'AUTORISER à SIGNER tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250620-40-1921-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025